

— Projet de loi autorisant le président de la République à ratifier l'accord du commerce, de protection des investissements et de coopération technique signé par la République togolaise et la Confédération Suisse.

Art. 3 — Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

Lomé, le 30 juin 1965.

*Le Président de la République,*

Pour le Président de la République absent :

*Le Vice-Président,*

A. Meatchi

#### **Approbation du budget de la Régie Eau et Electricité de la commune d'Atakpamé pour 1965**

Par décrets pris en conseil des ministres :

N° 65-84 du 3-6-65 — Est approuvée la délibération n° 65-2 du 12 janvier 1965 de la délégation spéciale de la commune d'Atakpamé relative au budget 1965 de la Régie Eau et Electricité.

Le budget 1965 de la Régie Eau et Electricité de la commune d'Atakpamé est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de six millions trois cent vingt quatre mille quatre cents francs (6.324.400 frs).

#### **Approbation du budget de la F-SPAR**

N° 65-87 du 25-6-65 — Le budget de la fédération des sociétés publiques d'action rurale (F-SPAR) exercice 1965, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à somme de quinze millions quatre cent cinquante mille francs (15.450.000).

#### **Affaires courantes**

N° 95-PR du 9-6-65 — Pendant l'absence de M. Jean Agbemegnan, ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. André Kuévidjen, garde des sceaux, ministre de la justice.

#### **Secours scolaires**

N° 91-PR-MEN du 31-5-65 — Un secours scolaire de 75.000 francs cfa (soixante quinze mille francs cfa) est accordée en France pour l'année scolaire 1964-65 à M. Boukari Michel, étudiant à l'école d'agriculture de Fontlongue Mirama (B.D.R.).

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1965, chapitre 41, article 2.

N° 92-PR-MEN du 31-5-65 — Un secours scolaire de 150.000 francs cfa (cent cinquante mille francs) est accordée en France pour l'année scolaire 1964-65 à Mlle Seddoh Stella, élève de l'école secondaire Notre-Dame 5, rue de la Sangle — Nantes — La Jolie (Seine et Oise).

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1965, chapitre 41, article 2.

#### **Bourse**

N° 93-PR-MEN du 31-5-65 — Est suspendue pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1965, la bourse d'études accordée par arrêté n° 198-PR-MEN du 4 novembre 1964 pour l'année scolaire 1964-65 aux étudiants dont les noms suivent :

Gaba Sylvanus : fac. Sciences Strasbourg

Kekessi Yao Basile : fac. Sciences Strasbourg.

#### **MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE**

#### **Promotions**

N° 84-D-PR-MDN du 31-5-65 — La décision n° 56-D-PR-MDN en date du 21 avril 1965 fixant les conditions de rémunération des personnels militaires des forces armées togolaises est rectifiée comme suit :

#### *1<sup>o</sup>) Gendarmerie territoriale*

*Au lieu de :*

#### *2<sup>o</sup>) Gendarmerie mobile*

Yodor Ezi, gendarme-adjoint de 1<sup>re</sup> classe échelon 2 — indice 360.

*Lire :*

Yodor Ezi, gendarme-adjoint de 2<sup>e</sup> classe échelon 2 — indice 315.

(Le reste sans changement).

N° 87-D-PR-MDN du 4-6-65 — Les militaires dont les noms suivent sont intégrés dans les nouvelles catégories hiérarchiques, grade et échelonnement indiciaires institués par le décret n° 65-46 du 16 mars 1965, et pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1965.

#### *3<sup>e</sup>) 1<sup>er</sup> Bataillon d'infanterie togolaise*

*Après :*

Kessé Misséko, soldat de 1<sup>re</sup> classe échelon 2; indice 350

*Ajouter :*

Bamoiké Yendam, soldat de 1<sup>re</sup> classe échelon 5; indice 420.

(Le reste sans changement).

N° 88-D-PR-MDN du 4-6-65 — La décision n° 56-D-PR-MDN en date du 21 avril 1965 fixant les conditions de rémunération des personnels militaires des forces armées togolaises est rectifiée comme suit :